N° 31

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC, Sénateur, Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 20

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

II. — Information.

Rapporteur spécial: M. Edouard BONNEFOUS

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2º législ.): 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexe 19), 1614 et in-8° 423.

Sénat: 30 (1965-1966).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Alex Roubert, président; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Dulin, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Ludovic Tron.

SOMMAIRE

	Pages
Première partie. — Examen des crédits budgétaires	3
A. — Les dépenses de fonctionnement	5
B. — Les crédits d'intervention	8
a) Subvention à l'Agence France-Presse	8
b) Subvention aux œuvres sociales de la presse	9
c) Versement à la S. N. C. F.	9
 d) Allégement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse. 	10
e) Fonds culturel	10
f) Matériel de presse	18
DEUXIÈME PARTIE. — Les problèmes de la presse française	19
A. — Les charges de la presse	19
B. — La presse française face au Marché commun	21
Annexe	24

PREMIERE PARTIE

EXAMEN DES CREDITS BUDGETAIRES

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de l'Information pour l'année 1966 s'élève à 89.661.537 F, en augmentation de 9.044.092 F, soit de 11,2 % sur celui voté en 1964, lequel, je le rappelle, n'avait marqué qu'une progression de 7 %.

Il convient donc de noter dès l'abord un léger accroissement des crédits consacrés à l'Information et d'observer que l'inégalité signalée au cours des précédentes années entre les dépenses de fonctionnement et les crédits d'intervention sera peu atténuée en 1966. En effet, bien que les premières passent de 3.200.357 F à 6.612.017 F, en augmentation de 106 % par rapport à celles prévues pour 1965, les deuxièmes représentent 92 % de la masse totale du budget, au lieu de 96 % pour 1965.

			1				
NUMEROS		CREDITS	CREDIT	S PREVUS PO	UR 1966	DIFFERENCE entre 1965	
des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	votés pour 1965.	Services votés.	ervices votés. Mesures nouvelles.		et 1966.	
	TITRE III. — Moyens des services.						
	Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	1.992.478	2.071.352	+ 75.822	2.147.174	+ 154.696	
,	Troisième partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	163.594	170.539	+ 15.514	186.053	+ 22.459	
	Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services	1.044.285	978.790	+ 3.300.000	4.278.790	+ 3.234.505	
	Totaux pour le titre III	3.200.357	3.220.681	+ 3.391.336	6.612.017	+ 3.411.660	
	TITRE IV. — Interventions publiques.			i i	:		
	Première partie. — Interventions politiques et administratives:						
41-01	Application de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957	38.689.128	38.689.128	+ 882.432	39.571.560	+ 882.432	
41-02	Subvention aux œuvres sociales de la presse	2.500	2.500	» · · ·	2.500	*	
41-03	Application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F	22.000.000	21.500.000	»	21.500.000	500.000	
41-04	Allégement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse	3.051.500	3.051.500	+ 250.000	3.301.500	+ 250.000	
	Totaux pour la première partie	63.743.128	63.243.128	+ 1.132.432	64.375.560	+ 632.432	
	Troisième partie. — Action éducative et culturelle :					·	
43-01	Fonds culturel	6.867.000	6.867.000	»	6.867.000	*	
	Quatrième partie. — Action économique. — Encouragements et interventions :						
44-01	Remboursement au titre de la baisse de 15 % sur les prix des matériels de presse	6.806.960	6.806.960	+ 5.000.000	11.806.960	+ 5.000.000	
	Totaux pour le titre IV	77.417.088	76.917.088	+ 6.132.432	83.049.520	+ 5.632.432	
	Totaux pour l'information	80.617.445	80.137.769	+ 9.523.768	89.661.537	+ 9.044.092	

A. — Les dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les modifications apparaissent peu importantes, dans la mesure où elles ne constituent qu'un accroissement de 3 % du budget de l'Information; elles affectent cependant 37 % de la masse des crédits en excédent par rapport au budget voté en 1965 et cette augmentation semble traduire un certain souci d'atténuer la disproportion observée entre ces dépenses proprement dites et celles relatives aux interventions publiques.

- a) Dans le cadre des mesures acquises, les dotations des chapitres de personnel sont majorées pour tenir compte de la revalorisation des rémunérations de la fonction publique, du relèvement des prestations familiales et des cotisations de Sécurité sociale d'une part, et de l'amélioration du régime des œuvres sociales d'autre part. Il convient de noter par contre la suppression d'un crédit de 65.495 F afférent aux dépenses de mobilier et de matériel mécanographique du Service de liaison interministérielle pour l'Information;
- b) Au titre des *mesures nouvelles*, il est envisagé, par la création de cinq emplois, d'accroître les moyens en personnel dudit Service en vue de lui permettre d'assurer ses missions d'information, notamment par le renforcement de l'effectif jugé jusqu'ici très insuffisant du Centre de documentation.

Une majoration de 210.000 F est prévue afin d'augmenter les moyens matériels de cet organisme.

Rappelons ici que le Service de liaison interministérielle pour l'Information (S.L.I.I.), institué par la loi de finances de 1964 doit :

- assurer la recherche de l'information quotidienne et réaliser la coordination des points de vue exprimés par les divers départements ministériels ;
- assurer la mise en forme de l'information et participer à la mise au point d'actions communes destinées à présenter à l'opinion certaines questions d'actualité importantes;

— contribuer à la diffusion de l'information, notamment en adressant aux personnalités françaises et étrangères des notes d'information sur l'action gouvernementale et sur la position du Gouvernement vis-à-vis de problèmes essentiels.

Selon le bilan dressé par l'Administration : « les activités dudit Service au cours de l'année écoulée ont eu pour objet de coordonner l'information grâce à des contacts quotidiens entre les représentants des différents ministères et ceux de la Radiodiffusion et de la Télévision.

- « Parmi les autres activités de cet organisme, l'une des plus importantes a été l'initiation de fonctionnaires du corps préfectoral en poste de directeurs ou de chefs de cabinet, aux problèmes de l'Information. Ainsi, d'octobre 1964 à mai 1965, six stages ont réuni, au Ministère de l'Information, 104 fonctionnaires et leur ont fourni l'occasion de se familiariser avec les techniques modernes de l'information et avec les problèmes particuliers de l'O.R.T.F.
- « D'autre part un important travail de documentation a été effectué au profit des représentants du Gouvernement en province afin de leur permettre de répondre, de façon appropriée, aux différentes questions, parfois très techniques qui leur sont posées. »

Cependant, les réponses faites par le Ministère de l'Information à des questions très précises qui lui ont été posées, ne permettent pas de connaître quelles sont les activités réelles de ce service (cf. Annexe). Cela est regrettable :

- on ne peut savoir combien de catégories de publications sont éditées par lui ;
- on ne peut obtenir les chiffres précis qui permettraient de juger de l'importance du tirage;
- on se refuse, enfin, à préciser clairement les catégories de destinataires à qui sont adressées ces publications envoyées sans qu'il soit fait mention de leur origine d'ailleurs.

Toujours selon les indications fournies par l'Administration, il aurait été procédé à une remise en ordre des publications administratives de l'Etat; à cet effet, une dotation de 3 millions de francs, qui se traduit en réalité par un simple transfert de crédits prélevés sur d'autres départements ministériels, a été inscrite au chapitre 34-03 du budget de l'Information. Il est indiqué, par ailleurs, que le Comité des publications, créé par le décret du 30 décembre

1950 pour donner un avis sur les publications administratives d'information générale a constitué des groupes de travail chargés d'examiner les publications de textes officiels et de statistiques en vue de déterminer les normes selon lesquelles celles-ci devraient être éditées de manière à répondre le plus exactement possible aux besoins qu'elles doivent satisfaire, tout en abaissant leur prix de revient et en limitant leur nombre.

Votre Rapporteur tient à rappeler ici qu'il a, à maintes reprises, protesté contre l'excessive multiplication des publications administratives ou para-administratives.

S'il est normal que l'administration informe le public de son activité, il n'est pas normal qu'elle tende à se substituer à la presse spécialisée.

Si l'objectif fixé au service de liaison interministérielle était d'éviter une concentration et une limitation de cette presse d'Etat, nous ne pourrions qu'applaudir, mais il faut bien constater que depuis trois ans aucune mesure n'a été prise dans ce sens. Le nombre des publications administratives a au contraire augmenté. Dans ces conditions, on peut se demander si l'action du service ne vise pas seulement à renforcer la tutelle du Ministère de l'Information sur les diverses publications éditées par les différents Ministères. Là encore, cette action aurait pour conséquence de renforcer les moyens de propagande du Ministère de l'Information.

Votre Commission des Finances n'ayant pu obtenir d'autres renseignements sur les activités du S. L. I. I. et n'ayant pu savoir ce qu'il faut entendre par le « regroupement auprès du Ministère de l'Information de certains efforts jusqu'ici dispersés, notamment en ce qui concerne les publications administratives » regroupement qui serait confié au S. L. I. I., vous propose de refuser :

- d'une part, le crédit de 301.336 F prévu au titre des mesures nouvelles au profit de ce service;
- d'autre part, le crédit de 3 millions de francs destiné à permettre audit Service « d'assurer le financement des campagnes de relations publiques ».

B. — Les crédits d'intervention.

a) Subvention a L'Agence France-Presse

(Application de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957.)

Aux termes de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957, les conditions de vente des documents et services d'information de l'Agence France-Presse aux services publics de l'Etat sont déterminées par une convention passée entre l'Etat et cette agence indiquant notamment le nombre et le taux des abonnements souscrits par lesdits services sur la base des tarifs appliqués aux entreprises de presse françaises. C'est ainsi que la convention du 18 septembre 1958 a fixé, dans son article 10, le montant des abonnements des services publics usagers à 383 abonnements au prix mensuel demandé pour un quotidien tirant à 180.000 exemplaires.

Or, pour remplir ses obligations, l'agence a dû, au cours de l'année 1964, procéder à un relèvement de 6,50 % des tarifs d'abonnement à ses nouvelles générales; cette mesure décidée par son conseil d'administration et pour laquelle elle a obtenu, dans le cadre de la réglementation sur les prix, l'autorisation du Ministère des Finances et des Affaires économiques est applicable à l'ensemble de ses clients.

Cette augmentation a été rendue nécessaire en raison de l'accroissement des charges d'exploitation de l'agence, notamment des revalorisations de salaires accordées aux agents de la presse française, et par suite de la mise en œuvre de diverses mesures réglementaires et de l'accroissement de certaines dépenses afférentes au fonctionnement normal de l'agence, compte tenu de l'évolution des prix en France et à l'étranger.

Bien que l'Agence France-Presse eût dans le même temps adopté d'importantes décisions en vue d'une diminution de ses charges de gestion, il est apparu assez rapidement, au cours du premier semestre 1965, qu'en raison d'une nouvelle revalorisation des salaires de 3,10 % appliquée à compter du 1^{er} mai 1965, l'agence ne pourrait faire faxe aux dépenses accrues de son exploitation qu'en recourant à une augmentation de ses tarifs.

Après homologation par le Ministère des Finances et des Affaires économiques, le montant des abonnements des Services publics usagers de l'Etat s'établit pour 1966, en application de l'article 10 de la convention précitée du 18 septembre 1958, à 39.571.560 francs et nécessite, par rapport au budget de 1965, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 882.432 francs. Ce relèvement devrait permettre à l'agence de continuer à assurer, dans les conditions conformes à ses obligations fondamentales, la couverture de l'Information.

b) Subvention aux œuvres sociales de la presse

Il est proposé de reconduire la dotation de 2.500 francs adoptée l'année dernière.

c) Versement a la S. N. C. F.

Le crédit inscrit chaque année dans les mesures acquises du budget de l'Information au chapitre 41-03, en application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 modifié par le décret du 31 juillet 1949 et par l'avenant du 11 juillet 1952, a pour objet de compenser la perte de recettes résultant pour la S. N. C. F. de la réduction de tarif de 10 % applicable au transport de journaux et publications.

Le montant du crédit prévu par la loi de finances pour 1965, soit 22 millions de francs, s'est avéré en fait un peu supérieur aux besoins réels estimés à 21,2 millions dans le budget primitif de la Société nationale. C'est pourquoi il est apparu possible, dans le budget de 1966, de diminuer ce crédit et de retenir un chiffre de 21,5 millions de francs, étant observé que le montant de l'indemnité versée à la S. N. C. F. en compensation de la perte de recettes subie pour le transport de la presse (aller et retour) est, en application de l'avenant précité du 11 juillet 1952, ultérieurement ajusté au trafic réel.

d) Allégement des charges supportées par les journaux a raison des communications téléphoniques des correspondants de presse

La loi n° 51-633 du 24 mai 1951 a institué un tarif réduit pour certaines communications téléphoniques interurbaines à destination des journaux et agences de presse. Le montant de la réduction est versé aux bénéficiaires sous forme de subventions inscrites au budget de l'Information.

L'évolution du nombre des communications téléphoniques nécessite un relèvement du crédit actuel et il est proposé à cet effet une dotation supplémentaire de 250.000 francs.

e) Fonds culturel

1° Bilan de l'activité du Fonds au cours de l'exercice de 1965.

En 1965, le crédit ouvert au chapitre 43-01 du budget de l'Information au titre du Fonds culturel s'est élevé à 6.867.000 francs, soit une augmentation de crédit de 667.000 francs par rapport à 1964. Ce crédit supplémentaire devait être consacré essentiellement à la poursuite de l'expérience de transport par avion de la presse française au Canada.

Chaque semaine, le tonnage transporté par avion atteint, selon la pagination et le poids des publications, 30 à 40 tonnes.

Même si les améliorations de diffusion constatées n'avaient été qu'insignifiantes, il n'est pas indifférent, du point de vue du prestige français et de notre influence au Canada, que les publications françaises soient en vente presque simultanément au Canada et en France.

Le premier critère retenu a été de ne faire bénéficier du transport avion que les publications étroitement tributaires des exigences de l'actualité, c'est-à-dire en principe les publications hebdomadaires, à l'exclusion des mensuels.

En second lieu, on s'est attaché à ne faire bénéficier de cette aide que les publications présentant, du point de vue rédactionnel, une bonne tenue et pouvant favoriser le bon renom de la culture et de la presse françaises. En troisième lieu, on a également retenu certains critères commerciaux. Ont été écartées certaines publications qui ne justifiaient que d'une vente très limitée sur le marché canadien, sans que des perspectives d'augmentation importante puissent être envisagées. Six dossiers de publications ne correspondant pas aux critères cidessus ont été rejetés.

Le prix de vente des publications sur le marché canadien ne peut être évidemment augmenté sans limitation, tant en raison de la concurrence des publications canadiennes ou américaines que des habitudes de la clientèle.

Compte tenu des frais élevés entraînés par cette opération d'exportation (rémunération des grossistes et détaillants canadiens, égale à 50 % du prix marqué, des frais annexes de routage, etc.), les éditeurs ont été conduits à consentir un effort financier important qui vient s'ajouter à l'effort de l'Etat et qui s'analyse de la façon suivante:

— pour ne pas surcharger abusivement le prix de vente sur le marché canadien qui, d'une part, doit absorber la partie du prix de transport non remboursée par le Fonds culturel (et qui corresponds au tarif bateau) et qui, d'autre part, est amputé de 50 % au bénéfice des vendeurs canadiens, les éditeurs consentent une diminution du prix de cession, qui se trouve largement inférieur au prix marqué français.

* *

Cependant l'essor de l'opération ainsi entreprise par le Fonds culturel risque d'être prochainement ralenti, car il est prévu pour 1966 de reconduire la dotation accordée au titre du budget de 1965, au lieu d'augmenter sensiblement celle-ci comme nous l'avions demandé l'an dernier.

Or les crédits ouverts en 1965 au titre du Fonds culturel n'ont pas permis de faire face aux dépenses résultant de l'opération Canada et l'action du Fonds culturel dans d'autres domaines risquait d'être compromise. Aussi, les solutions suivantes ont été prises pour réduire la charge de l'Etat.

De septembre 1964 au 31 mars 1965, le prix de vente des publications était resté le même qu'à l'époque du transport par bateau (35 cents canadiens pour les quatre principales publications).

Pour réduire les charges incombant au Fonds culturel le prix de vente a été porté à 40 cents à compter du 1^{er} avril 1965, l'augmentation venant en déduction de l'aide apportée par l'Etat.

A partir du 1^{er} avril également, il a été décidé dans la même intention, de limiter cette aide de l'Etat aux exemplaires vendus chargés d'un pourcentage d'invendus de 15 %. Au-delà de ce chiffre, le transport des invendus est intégralement à la charge des éditeurs.

Cependant, malgré l'effort supplémentaire ainsi demandé aux éditeurs pour réduire la part de l'Etat dans cette opération, les crédits ouverts au titre du Fonds culturel ne permettent de financer l'opération Canada que jusqu'à la fin du premier semestre 1965.

Pour 1966, le coût de l'opération Canada étendue sur toute l'année s'élèvera à 2.650.000 F, compte tenu de divers frais, et d'une marge provisionnelle pour l'extension attendue des expéditions; le déficit serait de l'ordre de 1.160.000 F. Le crédit alloué au Fonds culturel en 1966 n'étant pas augmenté, la couverture de l'opération n'est donc assurée que pour une partie de l'exercice.

* *

Les crédits ouverts en 1965 au titre du Fonds culturel ont essentiellement permis, comme pour les autres années, les actions suivantes :

Actions individuelles.

Cent onze éditeurs désireux de bénéficier de l'aide du Fonds pour l'exportation de leurs titres ont présenté un plan de diffusion. Parmi eux des journaux de Paris et de province, des hebdomadaires, des mensuels ainsi qu'un nombre important de publications présentant un caractère culturel, technique ou professionnel.

Actions collectives.

La plus grande partie des crédits du Fonds culturel est attribuée à des actions collectives réalisées pour le compte d'un grand nombre d'éditeurs, soit par des groupeurs exportateurs, soit par des transporteurs (75 %, y compris l'opération Canada, contre 73 % en 1964).

L'aide apportée aux éditeurs par le Fonds culturel concerne aussi bien la vente au numéro que les abonnements, les moyens d'action utilisés étant essentiellement:

- des surremises accordées aux diffuseurs locaux pour les inciter à s'intéresser à la Presse française;
- des ristournes accordées aux éditeurs pour compenser partiellement des prix de cession particulièrement bas ;
- la prise en charge:
 - de certaines taxes ou droits de douane imposés à l'entrée dans certains pays ;
 - de dépenses en faveur d'une propagande collective : impression de catalogues, etc. ;
 - de certains frais de transport et de distribution destinés à améliorer la vente.

Développement de la diffusion de la Presse française.

En Afrique noire. — L'effort entrepris depuis plusieurs années, tant à titre individuel que par actions collectives, s'est poursuivi en 1965 selon les modalités arrêtées antérieurement:

- prise en charge partielle des frais de transport par avion et de port perdu sur les publications et quotidiens invendus ;
 - création de nouveaux points de vente ;
 - transport et manipulation des publications gratuites ;
- effort de publicité, notamment par la distribution de publications gratuites.

La diffusion est essentiellement réalisée par le département étranger Hachette qui groupe la quasi-totalité des nombreux éditeurs qui comprennent l'Afrique noire dans les pays destinataires de leur diffusion.

D'autre part, un certain nombre de publications s'adressent spécialement au public africain, sept en 1963, huit en 1964, neuf en 1965.

L'effort des éditeurs aidés par le Fonds culturel a donné les augmentations suivantes dans la diffusion : 1963, + 40 % ; 1964, + 17 %.

Le résultat le plus remarquable en 1964 se situe au Cameroun avec une augmentation de 49 %.

— en Algérie, en Tunisie et au Maroc. — L'action menée depuis 1963 en vue de remédier à la régression qui s'était manifestée en 1962 a commencé à donner des résultats.

C'est pourquoi, malgré la situation difficile en raison notamment de la diminution de la population européenne qui, de 280.000 encore au début de 1964, est passée à 200.000, et de diverses circonstances politiques, économiques ou financières, les ventes en Algérie, Tunisie et Maroc se sont maintenues en 1964 au-dessus du niveau de 1963.

Pour cette dernière année (1964), d'importants chiffres de vente ont pu être maintenus tant pour les quotidiens que pour les périodiques, ainsi qu'en témoignent les exemples ci-dessous :

Quotidiens:

France-Soir	18.368 exemplaires par parution
Le Monde	10.613 —
Le Figaro	5.049
Périodiques :	
Paris-Match	23.789 exemplaires par parution
Marie-Claire	12.997 —
Jours de France	11.272 —
Elle	10.109
Constellation	7.158 —
L'Express	6.122 —

Les résultats en chiffre d'affaires pour les trois pays d'Afrique du Nord sont les suivants :

1962	25.920.915	\mathbf{F}		64,67	%
1963	23.082.921	F		11	%
1964	24.275.450	F .	+	5.16	%

Résultats par pays:

Algérie:	1963	1964 —
Premier semestre — 49,80 % Deuxième semestre + 28,80 %	— 26.41 %	+ 2.91 %
Deuxième semestre + 28,80 %)	/ 2,02 ; 70
Tunisie		— 0,24 %
Maroe	+ 10,92 %	+ 8,72 %

Les résultats généraux des ventes pour les trois pays d'Afrique du Nord accusent donc en 1964 une progression sensible très encourageante.

— dans d'autres régions du monde. — L'objectif à atteindre est de maintenir et de développer dans un grand nombre de pays la vente de la Presse française ainsi que les échanges industriels et commerciaux, d'une part, et l'information économique, culturelle et le rayonnement français, d'autre part.

Il est intéressant de noter ici l'évolution depuis plusieurs années des exportations totales de la Presse française (en chiffres d'affaires), ventilées en quotidiens et périodiques :

	Quotidiens.	Périodiques.	Total.
1959	14.800.000	71.500.000	86.300.000
1960	19.365.000	81.300.000	100.665.000
1961	28.200.000	82.400.000	110.600.000
1962	28.000.000	92.000.000	120.000.000
1963	29.000.000	89.000.000	118.000.000
1964	30.500.000	103.500.000	134.000.000

Ces exportations ne cessent de progresser, sauf en 1963, mais ce fléchissement peut s'expliquer par la baisse des ventes qui continuait de se manifester dans les trois pays d'Afrique du Nord.

Malheureusement notre diffusion est encore très faible dans certains grands pays comme les Etats-Unis.

Si d'autres expériences, comme celle qui est tentée au Canada, étaient entreprises, la progression de nos exportations devrait, espérons-le, se produire.

2° Le transport de la presse par avion, à destination du Canada.

L'expérience de transport par avion des principaux hebdomadaires français au Canada, commencée à la fin de septembre 1964, a été effectuée en vue de présenter au public canadien les principales publications françaises dans la semaine et quelquefois le jour même de leur parution à Paris, alors qu'auparavant elles ne parvenaient sur le marché local qu'avec deux ou trois semaines de retard.

L'effort a porté essentiellement sur douze hebdomadaires.

Sélection hebdomadaire du Figaro.

Sélection hebdomadaire du Monde.

Paris-Match.

Jours de France.

Elle.

L'Express.

Le Nouveau Candide.

Le Figaro littéraire.

Les Nouvelles littéraires.

Arts, Spectacles.

La Vie française.

Et un mensuel : Marie-France.

Sur le plan commercial, l'opération apparaît dès maintenant comme un succès. Pour les principaux titres, en effet, l'évolution des ventes nettes représente une augmentation de 20 à 30 % ou 40 %; pour l'une d'entre elles, elle dépasse 1.000 %.

Sans avoir révolutionné le marché, cette augmentation est importante dans le domaine de la presse, où les gains de diffusion se situent habituellement autour de 5 %, chiffre qui est considéré dans la profession comme très satisfaisant.

Elle correspond d'ailleurs à ce qui était attendu du transport par avion. Il faut noter cependant que, si les journaux peuvent tirer un certain profit du point de vue de leurs recettes publicitaires de cette augmentation de diffusion, la recette afférente à la vente elle-même est faible, compte tenu des remises faites aux vendeurs canadiens, des frais annexes, de la partie du coût du transport laissée à leur charge et de la prise en charge totale par l'éditeur des invendus dépassant la proportion de 15 %.

Envisagée sous l'aspect commercial, l'opération a donc réussi puisqu'elle a provoqué les augmentations de ventes nettes mentionnées ci-dessus.

D'autre part et surtout, l'opération a eu un énorme retentissement au Canada.

Le public canadien qui apprécie d'être mis en possession de la presse hebdomadaire française en même temps que les Parisiens et de pouvoir ainsi connaître en temps utile l'opinion de la presse française sur les grands événements mondiaux, a été extrêmement favorable à cet effort de la France, y voyant un des premiers signes de l'intérêt que lui porte notre pays.

Les conséquences du transport par avion de la presse française au Canada ont été particulièrement soulignées par l'ambassade de France au Canada, le Ministère des Affaires étrangères et les professionnels français et canadiens.

En outre, cette opération se place dans la perspective de la préparation de l'Exposition de Montréal qui aura lieu en 1967. Le Comité français chargé de l'organisation de la participation de la France à cette manifestation s'intéresse vivement à son développement et en attend une aide considérable pour l'importante campagne publicitaire qu'il a demandée à la presse française d'effectuer à cette occasion.

Cette expérience, qui consistait au départ en une aide à l'expansion de la presse française dans un pays donné au moyen du transport par avion, a donc pris maintenant une dimension politique, et le double succès de l'opération sur le plan commercial et sur le plan du rayonnement français dans le monde, a conduit le Gouvernement à décidé de la prolonger d'abord jusqu'à la fin de 1965 et si possible jusqu'à l'ouverture de l'Exposition de Montréal.

L'intéressant bilan de cette réalisation et les résultats positifs qu'une expérience du même ordre, effectuée dans d'autres régions du monde, pourrait apporter, devraient inciter à augmenter les crédits ouverts au Fonds culturel et nous ne saurions trop demander que cet accroissement soit inscrit dès cette année dans le budget de l'Information.

Toutefois, il y a lieu de noter que les crédits votés pour 1965 avaient été tous utilisés à la fin du mois de juillet dernier. Afin de ne pas interrompre l'opération Canada, le Ministère de l'Information a décidé de présenter dans le collectif de fin d'année les crédits nécessaires pour lui permettre de continuer jusqu'au 31 décembre. La procédure sera la même en 1966. Dès maintenant on peut prévoir que les crédits demandés ne permettront pas d'aller au-delà du mois de juillet 1966, mais le Ministre de l'Information a laissé entendre à l'Assemblée Nationale que le Gouvernement accepterait de reconduire le supplément de crédits accordé cette année.

Il y a quelque chose d'assez peu orthodoxe dans cette procédure et je crois qu'il aurait mieux valu demander au Gouvernement d'inscrire dès maintenant dans le budget 1966 le supplément de crédits que l'on sait devoir être nécessaire pour finir l'année, d'autant plus que le Gouvernement s'est déclaré décidé à poursuivre l'opération Canada au moins jusqu'à l'exposition de Montréal.

Extension éventuelle du transport de la Presse française par avion. — La prise en charge des frais de port par avion supportés par les quotidiens et publications français pour leur diffusion figure parmì les rubriques des demandes d'aide présentées par les éditeurs dans le plan d'action qu'ils soumettent à l'examen de la Commission mixte.

Cette demande est prise en considération dans toute la mesure du possible chaque fois que le justifient l'éloignement ou les difficultés d'accès des pays visés ou le caractère d'actualité des publications. Un plan particulier existe notamment pour l'Afrique noire. Toutefois, les crédits du Fonds culturel ne permettent en ce domaine qu'une aide très partielle.

Compte tenu des résultats de l'opération Canada, d'autres expériences de transport par avion pourraient être envisagées, notamment dans les territoires et départements d'outre-mer ainsi que dans différents pays étrangers.

Toutefois, ces expériences ne peuvent être tentées systématiquement avec le montant actuel des crédits alloués au Fonds culturel

f) Matériel de presse

L'Etat, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, rembourse aux entreprises de presse une somme représentant 15 % du prix d'achat de leur matériel de presse ou d'imprimerie.

Or les crédits accordés à ce titre pour l'année 1964 n'ont permis de liquider que les dossiers parvenus antérieurement au 15 juin 1964 et il a follu liquider sur les crédits de 1965 les dossiers présentés au cours de ladite année, en y ajoutant ceux déposés entre le 15 juin et le 31 décembre 1964.

En outre, le montant moyen des factures présentées en 1964 est en général en augmentation en raison, d'une part, de la hausse du prix de vente des matériels d'imprimerie estimée de 15 à 20 % par la Fédération française des syndicats patronaux de l'imprimerie et des industries graphiques, et, d'autre part, de l'importance et du nombre des matériels achetés (rotatives et équipements de rotatives).

Comme au cours de l'année 1965 il n'y a pas eu de fléchissement dans les achats de matériels d'imprimerie, il a paru nécessaire d'augmenter, pour l'année 1966, les crédits votés pour 1965 d'un montant de 5 millions de francs en les portant à 11.806.960 F.

DEUXIEME PARTIE

LES PROBLEMES DE LA PRESSE FRANÇAISE

A. — Les charges de la presse.

Depuis que le prix de vente des quotidiens a été porté le 1^{et} août 1963 à 0,30 franc, les entreprises de presse ont eu à faire face à un certain nombre d'aggravations de charges. Les principales hausses intervenues depuis le 1^{et} août 1963 sont les suivantes :

a) Salaires et charges sociales:

CATEGORIE	SALAIRE	CHARGES sociales.	TOTAL
Cadres administratifs	6,32	10,99	7,95
Cadres techniques	6,36	14,15	9,40
Ouvriers	8	18,85	12,39
Journalistes	17,77	26,38	21,13

b) Frais d'impression:	
Tarif des étoffes	10,43
c) Abonnement à l'A.F.P	6,50
d) Droits de reproduction photographique	10

Le Gouvernement laisse, hélas, prévoir pour 1966, comme ce fut déjà le cas en 1965, une augmentation des tarifs publics. Il est difficile de chiffrer les incidences de telles hausses sur les charges supportées par la presse française. Et, face à ces augmentations, la presse ne dispose pas de moyens de défense efficaces. Depuis la fin de l'année 1961 où le prix de revient moyen d'un journal quotidien était de 30,95 %, le coût de chaque exemplaire n'a cessé d'augmenter. Le prix de revient moyen calculé en partant de l'ensemble des quotidiens français, serait de 0,39 F à 0,40 F par exemplaire.

L'insuffisance de recettes par rapport au prix de revient est de l'ordre, en moyenne de 10 %. Mais le rapport entre le prix de revient d'un journal et ses recettes est très variable selon qu'il s'agit, toutes choses égales d'ailleurs, d'un quotidien parisien ou d'un quotidien de province, d'un quotidien du matin ou d'un quotidien du soir et, d'autre part, selon qu'il s'agit d'un quotidien à grand tirage pouvant bénéficier d'une forte publicité ou d'un quotidien à faible tirage. Les recettes de publicité qui permettent à la plupart des journaux d'équilibrer leur budget seraient menacées par l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. et en particulier à la télévision. Il est bien évident qu'un annonceur préférera confier sa publicité à la télévision, touchant ainsi près de 20 millions de téléspectateurs, qu'à un journal tirant à 100.000 exemplaires.

Il aurait été intéressant de connaître les chiffres des recettes publicitaires pour 1965. Or on ne possède pas de données statistiques très récentes en ce domaine.

Les seuls résultats établis sont ceux qui ont été fournis par l'enquête statistique annuelle de 1963. Ils sont les suivants :

a) Quotidiens du matin (information générale et politique) Quotidiens du soir (information générale et politique)	539.620.700 F. 113.617.900
	653.238.600 F.
b) Périodiques d'information générale et politique :	
— formule journal	72.910.000 F.
formule magazine	169.915.200
	242.825.200 F.
c) Autres publications	563.689.200 F.
Total général	1.459.753.000 F.

Face à l'augmentation du prix de revient des quotidiens, devant la menace de l'introduction de la publicité à la télévision, le problème de l'équilibre financier des organes de presse reste posé.

Tirage moyen journalier en juin de chaque année. — Tirage global des quotidiens.

		PARIS	PR	OVINCE	
ANNEE	Nombre d'éditeurs de quoti- d i e n s.	Tirages.	Nombre d'éditeurs de quoti- d i e n s.	Tirages.	TIRAGE global.
1945	26	4.606.000	153	7.532.360	12.138.360
	28	5.959.000	175	9.164.850	15.123.850
	19	4.702.000	161	8.165.250	12.867.250
	18	4.450.000	142	7.859.985	12.309.985
1949	16	3.792.209	139	7.417.609	11.209.818
	16	3.678.572	126	7.256.145	10.934.717
	15	3.607.231	122	6.633.816	10.241.047
	14	3.411.965	117	6.188.010	9.599.975
1953	12	3.514.608	116	6.458.972	9.973.580
	12	3.618.173	116	6.559.560	10.177.733
	(1) 13	3.779.467	116	6.823.794	10.603.261
	(1) 14	4.411.502	111	6.958.164	11.369.666
1957	13	4.226.200	110	7.254.213	11.480.413
	13	4.373.459	110	7.294.020	11.667.479
	13	3.980.614	103	6.930.957	10.911.571
	13	4.185.419	98	7.170.105	11.355.524
L'Equipe	13	4.239.285	96	7.087.010	11.326.295
	14	4.207.171	96	7.198.416	11.405.587
	(1) 14	4.121.617	94	7.434.966	11.556.583
Sports Complets ! Paris-Turf ! 1964 ! 1965 !	` '	i i	93 (5) 107	(3) 7.617.790 7.857.443	12.217.525 (4) 11.725.339 12.567.556
	13	4.191.453			12.048.896

⁽¹⁾ Le quotidien L'Information est compris dans le nombre de titres et le tirage pour les années 1955, 1956, 1963 et suivantes mais n'est pas compris dans ces chiffres pour les autres années.

B. - La Presse française face au Marché commun.

Le Traité de Rome a prévu le droit pour les entreprises d'un pays quelconque du Marché commun de s'établir librement dans un autre pays membre de la Communauté. Aux termes du traité, ce droit aurait du se traduire dans les faits avant le 31 décembre 1963, pour les activités non salariées relevant du domaine de la presse.

⁽²⁾ Chiffre de juin 1964.

⁽³⁾ Chiffre de février 1964.

⁽⁴⁾ Chiffre provisoire, en attendant que celui de juin-province soit connu.

⁽⁵⁾ Situation au 10 octobre 1965.

Au début de juillet 1964 la Commission de la Communauté économique européenne a effectivement établi une proposition de directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités de la presse. L'élaboration de cette directive entre dans le cadre de la mise en œuvre du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et dans celle du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services, arrêtés par le Conseil des Ministres du 18 décembre 1961. Ces programmes prévoient la suppression, avant l'expiration de la seconde année de la deuxième étape de la période transitoire. de tout traitement de discrimination fondé sur la nationalité en matière d'établissement et de prestations de services. La proposition de directive concerne uniquement les activités non salariées de la presse que la Commission a décidé d'isoler des autres activités économiques en raison de leur caractère propre. Elle comporte la suppression des restrictions actuelles qui peuvent exister dans les six pays de la C. E. E. à l'encontre des ressortissants des autres Etats membres « qui désirent exercer une activité de journaliste indépendant ou de photographe de presse, créer une agence de presse ou d'information, publier ou éditer un journal ou un périodique, fonder une entreprise de messagerie de presse ». Ce texte obligera donc chaque pays de la Communauté à lever les dispositions qui restreignent la liberté d'établissement en matière de presse.

La France serait donc amenée à modifier sa législation actuelle. En effet, si celle-ci permet dès à présent aux étrangers de posséder la totalité ou la majorité du capital dans une entreprise de presse, elle n'accepte pas qu'ils soient minoritaires dans une société française. D'autre part, les étrangers désireux de participer à une affaire de presse doivent posséder une carte spéciale d'étranger et être en possession d'un avis préalable du Ministre de l'Information pour obtenir la carte professionnelle. Enfin le Ministre de l'Intérieur peut, sans formalité, interdire toute publication étrangère.

Ces dispositions légales ou réglementaires devraient elles aussi disparaître.

L'Assemblée parlementaire européenne a demandé à sa Commission du marché intérieur d'étudier le problème et a sollicité l'avis de sa Commission de la recherche et de la culture.

Le 25 juin 1965, la Commission du marché intérieur adoptait la proposition de résolution qui soulignait l'importance de la libéralisation des activités de la presse au sein de la C. E. E. Elle insistait sur le fait qu'il n'existait pas de proposition commune à l'activité de la presse et aux activités de la radio, de la télévision. Elle regrettait enfin que les consultations qui ont eu lieu entre les Associations de presse du Marché commun n'aient pas toujours été suffisantes.

Or les organisations de presse française refusent d'admettre que la presse puisse relever des accords résultant du Traité de Rome : elle n'est pas une marchandise.

Mais la Commission du marché intérieur de l'Assemblée de Strasbourg, si elle reconnaît que, dans l'élaboration d'un journal, un capital intellectuel est employé au départ, estime que le journal est un produit industriel et commercial dès l'instant où l'imprimerie et les revendeurs interviennent.

Elle s'écarte donc très largement de la thèse des organisations de la Presse française quand elle estime que la presse, si elle n'est pas une marchandise au sens propre du terme, ne peut cependant échapper à la réglementation communautaire.

ANNEXE

EXTRAIT

du questionnaire sur les activités du Service de liaison interministérielle pour l'information adressé au Ministre de l'Information par la Commission des Finances, et réponses fournies par l'Administration.

PUBLICATIONS ÉDITÉES PAR LE SERVICE

Question: Combien de titres différents?

Réponse: Le S. L. I. n'édite pas de publications mais diffuse des notes d'information. On ne peut donc parler de « titres » à cet égard.

Question: Importance du tirage?

Réponse: Le tirage des notes varie très sensiblement selon le sujet traité.

Question: Liste des questions traitées?

Réponse: Compte tenu de la nature de la documentation en cause il est difficile d'en donner une description exhaustive. Quelques uns des sujets traités sont donnés ci-après:

Quelques sujets traités dans les notes d'information du S.C.I.I.

La femme française:

- I. La profession et l'instruction.
- II. La famille, les droits civiques et politiques.

Le projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux.

La presse destinée à la jeunesse (16 à 24 ans).

Le nouveau statut de l'O.R.T.F.

Projet français de création d'un Institut international contre le cancer.

Les relations culturelles franco-allemandes.

L'aide financière aux Etats africains et malgache en 1964.

Le reclassement des officiers d'active de l'armée de terre.

Projet de loi relatif au service national.

La télévision au service de l'enseignement.

La réforme de l'enseignement.

Quel sera le régime du baccalauréat en 1965?

Le passage des élèves des lycées en classe terminale.

La réforme de l'enseignement:

- I. La réforme du baccalauréat.
- II. La réforme du second degré.
- III. La réforme de l'enseignement supérieur.

Les maisons de la culture.

Le groupement des communes.

La réorganisation de la région parisienne.

L'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon.

Réforme du droit des sociétés commerciales.

La canalisation de la Moselle.

La fusion des institutions communautaires européennes.

- I. La Conférence mondiale sur le commerce et le développement.
- II. La conférence tarifaire du G. A. T. T. (Kennedy round).

Quelles sont les règles applicables à l'installation des réémetteurs de télévision. Les ports maritimes autonomes.

Le satellite de télécommunications « Early Bird » (Oiseau matinal).

Question: A quelles catégories de personnalités françaises ou étrangères sont adressées ces publications?

Réponse: Les notes sont adressées aux personnes qui, sur le plan national aussi bien que sur le plan local ou régional, sont concernées par celles-ci ou ont exprimé le désir d'être renseignées sur tel ou tel aspect de l'action gouvernementale.

Question: Sous quelle en-tête ces publications sont-elles imprimées et distribuées? Réponse: Les notes dont il s'agit sont ronéotypées sans en-tête particulier.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 26.

ETAT B

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section II. — Information.

Titre III. — Moyens des services..... + 3.391.336 F.

Amendement: Réduire ce crédit de 3.301.336 F.